

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFD/480327
N/réf. : AVL/ah/BXL-4.143/s539
Annexe : 1 dossier comprenant 6 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / KOEKELBERG. Tunnels Léopold II et Belliard. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'implantation de dispositifs de fermeture aux différentes entrées des tunnels.
Dossier traité par M. Guillan-Suarez, DU.

En réponse à votre courrier du 31 mai 2013 sous référence, réceptionné le 21 juin dernier, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en séance du 26 juin 2013, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS ne voit pas d'objection à l'installation de barrières de fermeture aux entrées des tunnels concernés, à condition de :

- ne pas installer des panneaux à message variable,
- privilégier les clôtures rabattables,
- éviter le double emploi des feux de signalisation,
- enterrer les boîtes de commande.

De manière plus générale, la Commission insiste sur la nécessité d'uniformiser le mobilier urbain sur les axes majeurs de la Ville.

La demande concerne la mise en œuvre de barrières aux entrées des tunnels Léopold II et Belliard, permettant leur fermeture en cas d'accident, d'incident ou d'incendie ainsi que pour sécuriser les interventions des équipes de maintenance. Cette mesure fait suite à la directive européenne 2004/54/CE relative aux exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau des grandes routes transeuropéennes. Le projet a pour but de réduire à court terme les risques dans les deux tunnels qui sont considérés comme les plus dangereux de la Région bruxelloise. Ces mesures d'urgence seraient suivies d'autres travaux de mise en sécurité plus conséquents. L'ensemble des interventions est repris dans le master plan pour les tunnels bruxellois, qui n'est toutefois pas joint à la demande.

Les installations visées par le projet comprennent les dispositifs suivants :

- × barrières automatiques levantes ou rabattables,

- × double feu rouge clignotant en cas de danger posé sur le poteau existant des feux de signalisation,
- × panneaux à messages variables (1,20 x 1,20 m),
- × boîtes de commande.

Elles seraient mises en œuvre aux entrées suivantes :

- × Tunnel Léopold II : entrée Yser comprise dans la zone de protection des anciens établissements Blum, classées par arrêté du 12/03/1998,
- × entrée Charles Quint située aux abords du parc Elisabeth, classé comme site par arrêté du 08/11/1972,
- × entrée Sainte-Anne (plans pas joints à la demande),
- × entrée Sainctelette (plans pas joints à la demande),
- × Tunnel Belliard : accès Joyeuse Entrée compris dans la zone de protection des Musées du Cinquanteenaire, classés comme ensemble par arrêté du 27/02/2003,
- × entrée Belliard.

S'il semble légitime de prévoir des systèmes de fermeture physiques pour sécuriser les tunnels de la Région, les dispositifs prévus en complément des clôtures s'ajouteraient à la prolifération de la signalétique, déjà très envahissante autour des entrées des tunnels. ***Pour cette raison, la CRMS préconise de mettre en œuvre l'installation sans panneaux à messages variables.*** Dans cette même optique, ***les boîtes de commande devraient être systématiquement enterrées***, conformément à l'article 23 du RRU (obligation d'enterrer les armoires des concessionnaires dans les zones de protection, situation enterrée privilégiée dans les autres cas).

La Commission demande également de ***privilegier les barrières rabattables*** plus discrètes que les barrières levantes lorsqu'elles sont en position ouverte. Dans le même objectif de réduire l'impact visuel des installations, ***on évitera le double emploi des feux de signalisation avec les feux rouges clignotants*** (ne pourra conserver qu'un des deux dispositifs).

Les tracés des tunnels s'inscrivent, en effet, dans les axes majeurs de Bruxelles, définis comme axes structurants au PRAS. Tel que proposé, le projet assimilerait les entrées des tunnels à l'image des autoroutes urbaines, ce qui perturberait la lecture de la Ville inutilement. Le caractère envahissant de la signalétique est d'autant plus regrettable que plusieurs des entrées sont situées à proximité directe de sites ou de biens protégés. Cette remarque concerne avant tout les panneaux à messages variables, dont l'impact visuel est encore augmenté par le fait qu'il s'agit de boîtes lumineuses clignotantes. Ils sont donc à proscrire

De manière plus générale, la Commission insiste auprès de Bruxelles Mobilité et auprès des autres acteurs de la gestion routière sur la nécessité d'uniformiser le mobilier urbain. Dans ce cadre, elle se propose de rencontrer les instances consultatives concernées par la problématique de l'encombrement voire de l'incohérence de l'espace public.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : AATL-DU : F. Guillan-Suarez, et par mail : Fr. Timmermans, B. Annegarn, S. Buelinckx
AATL - DMS : P. Piéreuse, et par mail : H. Vanderlinden, S. Valcke, H. Lelièvre, N. De Saeger, L. Leirens